**ARRÊTÉ**

**PORTANT MISE A DISPOSITION D’UN FONCTIONNAIRE**

**M .....................................,**

**Le Maire (ou Le Président) de.................................................**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l’information préalable de l’assemblée délibérante en date du ………….,

Vu la convention de mise à disposition passée entre ................. (Collectivité d’origine) et .................... (organisme d’accueil)

Considérant la demande de mise à disposition de M. ……………………. ou son accord par courrier en date du ..................,…………….,

Considérant la transmission de la convention avant sa signature, à M..................., titulaire du grade de ................... (grade),

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du ……, M…… est mis(e) à disposition auprès de …….. (Organisme d’accueil), pour une durée de …………

**ARTICLE 2 :** M .............. sera mis(e) à disposition de ……………………………… (organisme d’accueil) à raison de …… / 35 (préciser la quotité de travail qu’il effectuera au sein de cet organisme).

*(En cas de pluralité d’organismes d’accueil, préciser également les autres organismes et les quotités de travail)*

**ARTICLE 3 : M**..........................est mis(e) à disposition pour exercer les fonctions de ....................selon les modalités prévues par la convention du........................................

**ARTICLE 4 :** M....................... continuera à percevoir la rémunération correspondant à son grade, versée par ............................... (collectivité d’origine) et pourra être indemnisé(e) des frais et sujétions liés à ses fonctions par ...................... (organisme d'accueil) suivant les règles en vigueur au sein de l'organisme d'accueil.

**ARTICLE 5 :**  A l’issue du délai prévu à l'article 1, la mise à disposition pourra être renouvelée selon la même procédure. Sinon, l’intéressé(e) sera réintégré(e) dans sa collectivité d'origine et réaffecté(e) dans les fonctions qu’il/elle exerçait précédemment ou sera affecté(e) dans un emploi correspondant à son grade.

Il peut être mis fin à la mise à disposition avant le terme fixé par le présent arrêté à l'initiative de l'administration d'origine, de l'administration ou de l'organisme d'accueil dans l'intérêt du service ou de M................, dans le respect du préavis prévu par la convention.

En cas de faute disciplinaire, le préavis pourra être réduit d'un commun accord entre la collectivité d'origine et l'administration ou l'organisme d'accueil.

**ARTICLE 6 :**  Le présent arrêté sera :

* Notifié à l’intéressé(e),
* Transmis au Représentant de l’État, accompagné de la convention *(uniquement en cas de mise à disposition auprès des organismes contribuant à la mise en œuvre d'un politique de l’État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, d'une organisation internationale intergouvernementale ou d'un État étranger)*

Ampliation adressée au :

* Président du Centre de Gestion,
* Comptable de la collectivité.

Fait à…………Le…………………

Signature (et référence) de l’autorité territoriale

Notifié à l’agent le :

(date et signature)

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86000 Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).